



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

limitations de vitesse

Question écrite n° 58569

Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les contrôles de limitation de vitesse mis en oeuvre par les forces de police ou de gendarmerie. Si leur existence et leur nombre participent grandement à la lutte contre l'insécurité routière on peut s'interroger parfois si leur emplacement est judicieux. En effet souvent les moyens de contrôles sont installés à proximité du panneau d'une limite d'agglomération sur les voies parfaitement aménagées où la limitation de 50 km/h voire de 30 km/h peut paraître excessive et le seul intérêt de cette installation semble la verbalisation des automobilistes. Il apparaîtrait peut-être plus efficace en termes de lutte contre l'insécurité d'installer ces moyens de contrôle dans les zones dangereuses des communes. Il lui demande les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58569

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1844